

**Transition énergétique Québec**  
(ci-après TEQ)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche  
appliquée en macroécologie  
(GRAME)**

Intéressé

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME**

TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité  
énergétiques du Québec 2018-2023

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. Nature de l'intérêt et représentativité**

1. Le 12 juin 2018, TEQ déposait à la Régie une demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 ;
2. Dans sa décision procédurale D-2018-074, datée du 19 juin 2018, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique du 27 juin 2018 portant sur la demande prioritaire visant à déterminer la quote-part annuelle payable à TEQ de confirmer son intention de participer au dossier et de comparaître lors de cette audience au plus tard le 26 juin 2018 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME transmettait son intention de participer<sup>1</sup> ;
4. Le 27 juin 2018, les représentants du GRAME participaient à l'audience à titre d'intéressé au dossier ;

---

<sup>1</sup> C-GRAME-0001

5. En l'absence de son procureur pour le représenter lors de l'audience du 27 juin 2018, le GRAME était représenté par Me Dominique Neuman ;

6. Dans sa décision procédurale D-2018-074, datée du 19 juin 2018, la Régie donnait également instruction à toute personne intéressée à participer à l'examen du dossier de transmettre une demande d'intervention à la Régie et à TEQ au plus tard le 5 juillet 2018 ;

7. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023, incluant l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique et l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 ;

5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

6. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » (1995) et de celui intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » (2010) ;

7. Le GRAME a participé à titre d'intervenant aux dossiers relatifs au premier *Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies* (R-3671-2008) et à la *Demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'Agence de l'efficacité énergétique* (R-3709-2009), de même qu'au dossier portant sur *l'Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel* (R-3972-2016)

8. Le GRAME a participé à titre d'intervenant aux causes tarifaires du Distributeur d'électricité (Hydro-Québec dans ses activités de distribution) portant les numéros de dossier R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011, R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015 et R-4011-2017, ainsi qu'aux dossiers portant sur les Plans d'approvisionnement du Distributeur d'électricité (R-3648-2007, R-3748-2010, R-3864-2013 et R-3986-2016) ;

9. Aussi, le GRAME s'est notamment impliqué dans les dossiers portant exclusivement sur le PGEÉ du Distributeur d'électricité (Hydro-Québec dans ses activités de distribution) (R-3552-2004 et R-3584-2005), dans les dossiers portant sur les demandes d'autorisation du Projet LAD (R-3770-2011 et R-3863-2013), ainsi que dans les dossiers portant sur la demande d'autorisation du Distributeur pour l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd à Bécancour en périodes de pointe (R-3925-2015 et R-3953-2015) ;

10. Concernant Énergir (distributeur de gaz naturel, anciennement Gaz Métro), le GRAME a notamment contribué à l'élaboration de son mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (R-3494-2002), il a participé au dossier portant sur le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3693-2009) et il a également participé aux séances de travail dans le cadre de la *Demande d'approbation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance d'Énergir pour les activités de distribution* (R-4027-2017). Enfin, le GRAME a également participé à titre d'intervenant aux causes tarifaires des dernières années (R-4018-2018, R-3987-2016, R-3970-2016, R-3879-2014, R-3837-2013, R-3809-2012, R-3752-2011, R-3720-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3630-2007 et R-3596-2006) par le dépôt de preuves ou d'observations, de même qu'au dossier portant sur la présentation du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2017 (R-4024-2017) ;

11. Concernant Gazifère (distributeur de gaz naturel), le GRAME a participé à titre d'intervenant à plusieurs causes tarifaires (R-4032-2017, R-4003-2017, phases 1 et 2, R-3969-2016 phases 1 et 2, R-3884-2014, phase 3, R-3840-2013, phase 2, R-3793-2012, phases 1 et 2, R-3758-2011, phases 2 et 3, R-3724-2010, phases 1, 2 et 4, R-3692-2009 phases 2 et 3, R-3665-2008 phase 2, R-3621-2006 et R-3587-2005) ;

12. Par ses interventions à la Régie de l'énergie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

13. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique, de même que pour l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'Énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation ;

## **II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées**

14. En premier lieu, tout comme la Table des parties prenantes (TPP) l'a expérimenté lors de son analyse du Plan directeur<sup>2</sup>, le GRAME est d'avis que le délai accordé aux personnes intéressées à participer à l'examen du présent dossier pour déposer une demande d'intervention ne lui permet pas d'analyser de manière exhaustive les moyens proposés pour atteindre les cibles énergétiques du gouvernement. Les sujets et les recommandations présentés ci-dessous pourraient donc être approfondis lors des futures étapes du dossier. Lors du déroulement du dossier, le GRAME entend questionner l'atteinte des cibles plus précisément par thème sectoriel et selon les feuilles de route de la transition d'ici 2023. En ce sens, plus d'informations sont nécessaires pour pouvoir faire une analyse d'un point de vue de l'atteinte des cibles en matière énergétique. Le GRAME présente les enjeux suivants qu'il souhaite aborder, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable, mais il entend favoriser une démarche précise selon différents scénarios, de favorable à défavorable, attaché aux objectifs et mesures par thèmes sectoriels :

### **AVIS SUR LA CAPACITÉ DU PLAN DIRECTEUR À ATTEINDRE LES CIBLES DÉFINIES PAR LE GOUVERNEMENT EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE**

#### **CIBLE DE RÉDUCTION DE PRODUITS PÉTROLIERS**

15. De manière préliminaire le GRAME est d'avis que le Plan directeur (ci-après, le Plan) devrait préciser les informations qui apparaissent aux points soulevés ci-dessous afin de permettre une évaluation plus précise de l'atteinte de la cible de réduction de produits pétroliers prévue au décret 537-2017, soit 5% de la consommation totale de pétrole par rapport à 2013 ;

#### ***Programmes de Gestion de la demande en puissance et réglementation***

16. Une question se pose pour l'atteinte de la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers, à savoir si le Plan tient compte de l'utilisation de sources thermiques via les programmes de gestion de la demande en puissance ;

17. Les génératrices de secours pouvant être utilisées pour les programmes GDP Affaires, comme anciennement le programme de génératrices de secours pour l'interruption de la demande en puissance, une autre question se pose, à savoir si le gouvernement prévoit un renforcement de la réglementation au niveau de l'efficacité des génératrices pour cet usage, permettant de réduire la consommation de produits pétroliers par l'amélioration de l'efficacité de celles-ci ;

---

<sup>2</sup> B-0010, page 5

### ***Cible pour le biocarburant***

18. De plus, le GRAME s'interroge sur le fait que la cible pour le biocarburant semble indiquer une réduction, alors que l'incitatif fiscal sera élargi pour la production d'éthanol à d'autres biocombustibles liquides<sup>3</sup> ;

### ***Augmentation du mazout lourd***

19. Le GRAME note une croissance du mazout lourd de 16,5 %<sup>4</sup>, peut-être due aux programmes de GDP qui permettent l'usage de génératrices pour l'effacement de la demande, et souhaite savoir comment s'organisent les échanges entre les filières pour la production d'énergie et ce qui est prévu pour les programmes GDP. De plus, le GRAME s'interroge sur le fait que le Plan prévoit une hausse du mazout lourd, alors que les réseaux autonomes comme les îles-de-la-Madeleine devraient réduire leur consommation ;

### ***Hausse du Charbon et coke***

20. Le GRAME souhaite savoir si la hausse significative du Charbon et coke de 39,6 %<sup>5</sup> découle d'un transfert de consommation entre les filières thermiques, impliquant une hausse de GES ? ;

### **Scénario du Plan**

#### ***Hausse du scénario de prévision de la demande en énergie pour le secteur électrique 2013-2030***

21. Le GRAME est d'avis que les orientations du Plan influenceront à la hausse les besoins en puissance et en énergie dans le secteur de l'électricité. Bien que la hausse des besoins en énergie soit identifiée dans le scénario du Plan<sup>6</sup>, celle des besoins en puissance ne l'est pas, alors que le Plan retient de nombreux programmes de conversion vers les énergies renouvelables, soit (1) les *Bâtiments commerciaux et institutionnels CI*<sup>7</sup> (2020-2021)<sup>8</sup>, (2) la clientèle des petits bâtiments CI dès 2019-2020<sup>9</sup>, (3) le secteur résidentiel avec l'entrée en vigueur de la législation pour interdire de nouveaux systèmes au mazout ou leur remplacement<sup>10</sup> et le remplacement des combustibles fossiles par des énergies renouvelables pour 2023, puis (4) le Programme ÉcoPerformance<sup>11</sup> et la mise en œuvre de grands projets industriels d'économie d'énergie et de conversion énergétique<sup>12</sup>, lesquels sont prévus dès 2020-2021<sup>13</sup> ;

---

<sup>3</sup> B-0005, page 114

<sup>4</sup> B-0005, page 172

<sup>5</sup> B-0005, Tableau7 (39,6%) Page 209

<sup>6</sup> B-0005, Tableau 7, page 173

<sup>7</sup> B-0005, page 102

<sup>8</sup> B-0005, page 160

<sup>9</sup> B-0005, page 100

<sup>10</sup> B-0005, page 91

<sup>11</sup> B-0005, page 168

<sup>12</sup> B-0005, Annexe VI, mesure 39, page 218

<sup>13</sup> B-0005, page 83

### ***Impact sur le bilan en puissance***

22. Le bilan préliminaire en puissance<sup>14</sup> du Distributeur d'électricité indique une tendance à la hausse des besoins en puissance<sup>15</sup> et ce, malgré le retrait du programme de conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout<sup>16</sup>, alors que le Plan n'estime pas la proportion des projets de conversion qui contribuent à la croissance du secteur de l'électricité, par rapport à d'autres énergies renouvelables, alors que la croissance des besoins en puissance à la pointe du réseau de distribution électrique est fortement influencée par le chauffage des locaux ;

23. Pourtant, l'objectif 3 de la feuille de route pour les bâtiments résidentiels est de remplacer les combustibles fossiles par des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel<sup>17</sup> et l'objectif 5 vise à structurer la transition énergétique à long terme dans le secteur résidentiel en indiquant « l'importance de comparer les impacts entre les filières d'énergie renouvelables afin de faire les meilleurs choix pour le secteur résidentiel »<sup>18</sup> en ce qui concerne le rôle de ces filières (hydroélectricité, solaire, éolien, stockage de l'énergie, etc.) de substitution. Bien que le GRAME salue ces initiatives, il est préoccupé par la possibilité d'une transition trop rapide vers l'électricité ;

24. Bien que le GRAME favorise également l'élargissement du programme Chauffez vert aux bâtiments commerciaux et institutionnels<sup>19</sup>, il serait nécessaire de mettre en place des solutions pour réduire l'impact avant l'élargissement du programme, alors que le Plan directeur indique plutôt qu'un « comité spécial sera formé pour proposer des solutions pour atténuer les impacts »<sup>20</sup>. Il est donc clair que les solutions ne sont pas encore développées à ce jour ;

### ***Précision sur les solutions pour l'atténuation des impacts***

25. Le GRAME est d'avis que le Plan doit soumettre l'impact des mesures portant sur les besoins en puissance dans le secteur de l'électricité et comparer la croissance des besoins électriques avec la disponibilité de la ressource électrique du Québec pour éviter la mise en place de nouvelles infrastructures de production électrique qui pourraient, le cas échéant, impliquer des énergies thermiques et avoir un impact sur le bilan des gaz à effet de serre (ci-après, GES) au Québec, de même que sur l'atteinte de la cible pour les produits pétroliers. Considérant les pertes de chaleur, de transport et de distribution d'une production électrique, il est nécessaire d'être prudent en période de transition vers une décarbonisation du secteur de l'énergie ;

---

<sup>14</sup> R-4041-2018, B-0010, Tableau 1

<sup>15</sup> R-4041-2018, B-0010, page 5 et 6

<sup>16</sup> R-4041-2018, B-0010, page 5 et 6

<sup>17</sup> B-0005, page 93

<sup>18</sup> B-0005, page 94

<sup>19</sup> B-0005, page 98

<sup>20</sup> B-0005, page 99

### ***Risque de croissance de la production électrique de source thermique***

26. Le GRAME est préoccupé par la possibilité de la réouverture de la centrale TCE à très court terme et peut-être d'autres installations thermiques, impliquant un approvisionnement de long terme pour les 20 prochaines années et une croissance importante du gaz naturel dans le bilan des ressources énergétique du Québec ou encore un impact sur la cible de réduction des produits pétroliers, alors que, par exemple, pour le gaz naturel, une ressource généralement non-renouvelable qui est trop largement présentée comme étant une *énergie de transition*, celle-ci deviendrait omniprésente dans le bilan de production électrique du Québec ;

### ***Piste de solution : prioriser l'efficacité énergétique à titre d'approvisionnement***

27. Si le Plan tient compte d'une croissance de l'offre hydroélectrique, on devrait alors prévoir une directive gouvernementale (décret ou modification législative) pour inclure soit le test du climat pour les nouveaux approvisionnements, soit une obligation quant à l'approvisionnement de sources renouvelables, ou encore l'inclusion prioritaire de projets en efficacité énergétique. À défaut, le scénario prévu<sup>21</sup> sera appelé à être différent, notamment pour la croissance de la part de marché du gaz naturel ou encore des produits pétroliers ;

28. Cette mesure est importante puisque l'état actuel de la législation favorise les approvisionnements à un coût économique plus avantageux, parfois au détriment des meilleurs approvisionnements d'un point de vue socio-environnemental ou soutenabilité à long terme, le GRAME souhaite faire des représentations à cet égard. Le GRAME note que la « Table invite également le gouvernement et la Régie de l'énergie à s'assurer que le cadre réglementaire actuel est compatible avec l'atteinte des cibles que le gouvernement s'est fixées et offre la flexibilité et l'agilité nécessaires pour une mise en oeuvre efficiente du plan »<sup>22</sup> ;

### **Réseaux autonomes**

29. Le GRAME est favorable à l'objectif du remplacement des appareils de chauffage en réseaux autonomes<sup>23</sup> ;

30. La feuille de route pour les réseaux autonomes (ci-après, RA) indique le lancement du programme de modernisation des centrales thermique pour 2018-2019<sup>24</sup>. Simultanément, elle indique comme objectif de caractériser le potentiel de production des énergies renouvelables. Le GRAME est d'avis que ces deux objectifs ne sont pas cohérents puisque la modernisation des centrales implique le renouvellement d'infrastructures, à des coûts importants, freinant d'autant la mise en place d'autres sources d'énergie de type renouvelable ;

---

<sup>21</sup> B-0005, page 209

<sup>22</sup> B-0010, page 5

<sup>23</sup> B-0005, page 106

<sup>24</sup> B-0005, page 107

31. La mesure 79.1. *Convertir en tout ou en partie la production d'électricité vers des sources renouvelables ou à faible empreinte carbone* (HQ) indique des investissements de l'ordre de 155 M \$<sup>25</sup>. Le GRAME soumet qu'il faut être prudent avec la qualification et les résultats attendus de la conversion des RA, compte tenu des critères de sélection des appels de propositions en cours dans ces réseaux et souhaite faire des représentations à cet égard ;

32. Le GRAME soumet que la part de réduction des produits pétroliers des RA devrait être indiquée en détails pour permettre à la Régie de vérifier si l'objectif est atteint au terme du Plan directeur et si la cible prévue pour les RA est réaliste ;

### ***Pour une approche intégrée de l'aménagement du territoire***

33. Le GRAME accueille favorablement l'intégration au Plan la question cruciale de l'aménagement du territoire afin d'atteindre la cible de réduction de produits pétroliers, notamment en plaçant les deux objectifs identifiés sous l'angle « réduire » dans le cadre de l'approche « réduire-transférer-améliorer »<sup>26</sup>. Cela dit, afin d'adopter une approche véritablement intégrée, le GRAME est d'avis que le Plan doit approfondir certaines des mesures annoncées ;

34. D'une part, l'aide offerte aux municipalités « pour procéder à une planification intégrée des transports sur leur territoire » et pour le « développement durable des milieux de vie »<sup>27</sup> semble insuffisante si aucun plan national n'est mis en œuvre pour assurer une cohérence globale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du Québec. En effet, les déplacements de la population se limitent rarement à une seule municipalité et le GRAME est d'avis que le Plan doit s'assurer qu'elles puissent travailler conjointement pour atteindre les cibles gouvernementales ;

35. Par ailleurs, le GRAME suggère que le Plan détaille plus amplement « les meilleures pratiques permettant de soutenir les municipalités dans leurs initiatives en lien avec la transition énergétique, notamment en aménagement du territoire »<sup>28</sup>. D'ores et déjà, et sans nuire au processus de documentation suggéré, il pourrait par exemple cibler des objectifs de densification urbaine, d'accès aux logements familiaux dans les centres urbains ou encore d'amélioration de l'offre commerciale dans les secteurs résidentiels actuels. Ce faisant, le Plan s'attaquerait de front à l'enjeu de l'étalement urbain qui contribue largement au paradigme de l'auto-solo ;

36. Le GRAME se questionne également sur l'aide financière offerte aux « promoteurs immobiliers afin de les inciter à développer et à réaliser des projets immobiliers durables (écoquartier, revitalisation, requalification) »<sup>29</sup>. Afin d'assurer les « bénéfices énergétiques, environnementaux et sociaux » d'une telle mesure, le Plan gagnerait à clarifier les définitions et les priorités qu'il donne aux écoquartiers, aux projets de

---

<sup>25</sup> B-0005, page 223

<sup>26</sup> B-0005, page 53

<sup>27</sup> B-0005, page 55

<sup>28</sup> B-0005, page 55

<sup>29</sup> B-0005, page 55



revitalisation et de requalification. Des indicateurs de développement durable clairs pourraient être utilisés pour assurer le suivi de tels projets ;

***Pour une véritable place au transport actif, collectif et ferroviaire***

37. Le GRAME regrette que les mesures en transport du Plan se limitent au transport routier et écartent les grandes réponses à la transition énergétique que représentent le transport actif, le transport collectif et le transport ferroviaire<sup>30</sup>. Si ces secteurs font théoriquement parties intégrantes de la Politique de mobilité durable 2030 (ci-après, PMD), le GRAME est d'avis que le Plan ne pourra pas s'assurer d'atteindre la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers sans intégrer des objectifs concrets les concernant, conjointement avec le Ministère des Transports ;

38. Entre autres, la nouvelle PMD ne présente aucune mesure concrète ni coercitive pour limiter l'usage de la voiture et plus particulièrement de l'auto-solo ; elle mise majoritairement sur une bonification continue de l'offre de transport collectif dans la province. Or, si l'usage du transport collectif est principalement payant, celui des infrastructures routières est encore aujourd'hui principalement gratuit pour les citoyens. Le Plan pourrait par exemple appuyer certaines mesures de la PMD en mettant en place des objectifs clairs et des mesures concrètes pour limiter les ventes de camions légers neufs, qui ne cessent de croître au Québec. Le GRAME reconnaît cependant que le Plan tend d'ores et déjà vers une certaine complémentarité vis à vis de la PMD à travers des éléments essentiels, tels que l'intégration potentielle d'« un système de redevance-remise visant à encourager les automobilistes à opter pour des véhicules à faible consommation d'énergie et à décourager l'achat de véhicules énergivores »<sup>31</sup> ou encore de péages urbains<sup>32</sup> ;

39. En outre, le GRAME suggère que le Plan adopte une position plus systémique vis-à-vis du transport des marchandises. En effet, le transport ferroviaire pourrait réduire significativement la consommation de produits pétroliers et ne pas l'intégrer au Plan pourrait compromettre l'atteinte de la cible gouvernementale ;

40. Enfin, le GRAME est d'avis que le Plan présente l'opportunité de s'attaquer de front à la vision de l'aménagement urbain centré sur la voiture et sur les déplacements motorisés. Le Plan pourrait par exemple intégrer des mesures concrètes pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes sur les routes dans une perspective de transition énergétique intégrée ;

41. Finalement, tous ces éléments donneraient davantage de matière au volet « réduire » de l'approche « réduire-transférer-améliorer », sans lequel une dépendance aux produits pétroliers pourrait se transformer en une dépendance, notamment, aux métaux rares nécessaires à la construction de véhicules électriques et autres nouvelles technologies ;

---

<sup>30</sup> B-0005, page 58

<sup>31</sup> B-0005, page 65

<sup>32</sup> B-0005, page 61

### *Pour une écofiscalité inclusive*

42. Le GRAME encourage le Plan à affiner ses objectifs relatifs aux mesures d'écofiscalité afin qu'elles ne contribuent pas à exclure davantage les ménages à faible revenu. Des alternatives concrètes et abordables devraient être étudiées et envisagées afin de minimiser tout effet rebond<sup>33</sup> ;

### **Mise en œuvre du Plan et suivi**

#### *Indicateurs et Suivi sectoriel*

43. Le GRAME souhaite pouvoir aborder la question des indicateurs portant sur la transformation des marchés et suggérer un suivi pour mesurer l'impact des programmes de conversion vers les énergies renouvelables sur la composition globale de la prévision de la demande énergétique au Québec ;

44. Le GRAME est d'avis que le Plan devrait démontrer de manière sectorielle (bâtiment, industrie et transport / Électrification des transports) d'où provient la hausse des besoins en puissance et en énergie, pour être en mesure de rechercher des solutions globales, de même que sectorielles et afin d'éviter l'émergence de nouvelles infrastructures de production électrique pouvant avoir un impact sur le scénario de prévision de la demande d'énergie au Québec prévu au Plan<sup>34</sup> et sur la cible des produits pétroliers ;

45. Finalement, le GRAME note, à l'instar de la Table<sup>35</sup>, l'absence de lien entre le Plan et la cible de réduction des GES, alors que la Politique énergétique 2030 privilégie une économie faible en carbone et que le Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020<sup>36</sup> prévoit une cible de réduction des émissions de GES de 20 % par rapport à 1990 à l'horizon 2020 au Québec. Cette absence de lien ressort des moyens qui sont retenus pour atteindre la cible de réduction des produits pétroliers, compte tenu des vases communicants entre les ressources énergétiques disponibles et l'accent mis dans le Plan pour la conversion vers notamment l'électricité ou le gaz naturel ;

46. À l'instar de la Table, le GRAME recommande que soit précisée une cible de réduction pour les émissions de GES<sup>37</sup>, favorisant la mise en œuvre par le Plan de mesures pour prévenir les impacts sur les émissions de GES entre ces vases communicants ;

---

<sup>33</sup> B-0005, page 58

<sup>34</sup> B-0005, Tableau 20, page 209

<sup>35</sup> B-0010, page 6

<sup>36</sup> Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 Phase 1, page 44

<sup>37</sup> B-0010, page 6

## CIBLE EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

47. Concernant la cible en efficacité énergétique, le GRAME est d'avis que sans la présence d'un tableau complet des programmes des distributeurs et de leurs résultats prévisionnels, il ne peut se positionner sur cet aspect de la demande. Par exemple, nous avons noté dans les dossiers de Gazifère l'atteinte de résultats prévisionnels de l'ordre de 50 %, alors que pour Énergir d'autres enjeux se posent quant aux paramètres retenus pour l'évaluation des résultats en efficacité énergétique et leur comptabilisation au Plan ;

48. Le GRAME souhaite réserver la possibilité d'aborder la cible en efficacité énergétique suite au dépôt de la demande de complément de preuve par la Régie<sup>38</sup> ;

49. Le GRAME a pris connaissance de l'Avis de la Table des parties prenantes (B-0010) sur le Plan et se positionnera sur la préoccupation no. 5 intitulée « 5. Cible d'efficacité énergétique trop modeste » concernant l'interprétation de la cible prévue au décret 537-2017, qui recommande de comptabiliser uniquement les « *effets attribuables aux efforts des programmes et des entités responsables* »<sup>39</sup>, en excluant les gains tendanciels du cours normal des affaires<sup>40</sup>. À priori le GRAME est plutôt d'avis que les gains tendanciels ne devraient pas être exclus puisqu'ils peuvent résulter des actions et mesures du Plan, par effet d'entraînement, mais réserve néanmoins sa position finale à cet égard ;

### APPROBATION DES PROGRAMMES ET MESURES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE AINSI QUE L'APPORT FINANCIER NÉCESSAIRE À LEUR RÉALISATION

50. Le GRAME souhaite faire des représentations quant aux programmes et mesures des trois distributeurs d'énergie : Hydro-Québec dans ses activités de distribution, Énergir et Gazifère. ;

51. Dans la décision procédurale D-2018-074, la Régie ordonnait à TEQ de déposer, au plus tard le 22 juin 2018, le Tableau récapitulatif des Programmes des distributeurs, en vue de procéder à l'examen des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie.<sup>41</sup> Le 29 juin 2018, la Régie déposait une demande de complément de preuve amendée, dans laquelle elle précisait les informations à transmettre au sujet des programmes et mesures, et demandait une réponse au plus tard le 7 septembre 2018 ;

52. La preuve complémentaire n'ayant pas encore été déposée, le GRAME n'est pas en mesure, à ce stade, de préciser les conclusions recherchées. Il pourra apporter des précisions concernant ses représentations, pour donner suite au dépôt de la demande de complément de preuve<sup>42</sup> selon le calendrier à venir, si la Régie le demande ;

---

<sup>38</sup> A-0007

<sup>39</sup> B-0010, page 6

<sup>40</sup> B-0010, page 6

<sup>41</sup> R-4043-2018, A-0002, para 3.

<sup>42</sup> A-0007

### **III. Présentation de la preuve et argumentation**

53. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

54. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Mélanie Le Berre qui détient une maîtrise en Environnement et Développement durable de l'Université de Montréal et de M Jonathan Théorêt qui détient un baccalauréat en administration des affaires ;

55. À titre de procureure, le GRAME a retenu les services de Me Geneviève Paquet, qui représentera le GRAME pour la section relative à l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique et de Me Prunelle Thibault-Bédard pour la section portant sur l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation ;

### **IV. Frais, budget prévisionnel et communications**

56. Le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

57. Conformément aux directives de la Régie de l'énergie émises dans sa décision D-2018-074, le GRAME dépose sa demande d'intervention, tenant compte de l'échéancier prévu, et déposera un budget de participation ou une demande de paiement de frais lorsque la Régie aura déterminé le mécanisme applicable au paiement des frais ;

58. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée aux deux procureures retenues pour les représentations du GRAME, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

**Geneviève Paquet, avocate**

3090, boul. le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : [genevieve\\_paquet@videotron.ca](mailto:genevieve_paquet@videotron.ca)

**Prunelle Thibault-Bédard, avocate**

2267, rue Aylwin

Montréal, QC, H1W 3C7

514-792-6138

Adresse électronique : [prunelle@droitenvironnement.com](mailto:prunelle@droitenvironnement.com)

**Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)**  
Groupe de recherche appliquée en macroécologie  
735, rue Notre-Dame, bureau 202  
Lachine, Québec H8S 2B5  
Tél. : 514-634-7205  
Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

59. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-4043-2018 ;

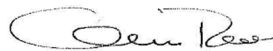
60. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4043-2018.

Le 5 juillet 2018.



---

**Geneviève Paquet, Avocate**

**Procureure du Groupe de recherche  
appliquée en macroécologie  
(GRAME)**

et



**Prunelle Thibault-Bédard, Avocate**

**Procureure du Groupe de recherche  
appliquée en macroécologie  
(GRAME)**